



Paielement de la maison de retraite et prestations

Par Visiteur

Ma mère est sous tutelle (UDAF) et actuellement en maison de retraite.
Ses revenus ne lui sont pas suffisants pour financer ses frais d'hebergement.
Elle est propriétaire d'un bien immobilier qui est actuellement en vente.

Sommes nous obligés, ses enfants de lui verser une pension alimentaire ou pouvons nous attendre que son bien immobilier soit vendu pour payer avec l'argent de ce bien quand il sera vendu.

a savoir qu'une demande d'aide sociale à été faite près du conseil generale mais rejetée.

Par Visiteur

Bonjour Madame

Sommes nous obligés, ses enfants de lui verser une pension alimentaire ou pouvons nous attendre que son bien immobilier soit vendu pour payer avec l'argent de ce bien quand il sera vendu.
Est ce que votre mère est d'accord pour vendre le bien?
Est ce que la maison de retraite vous a déjà sollicité pour le paielement des frais?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
étant sous tutelle le juge à donné son accord pour la vente de la maison et tous les enfants ont signés des mandats de vente.

entre frère et soeur à l amiable nous avons déjà donnés notre participation mensuelle.

sous la pression de l'ex tuteur le conseil général nous a demandé de signer un document sur lequel on s'engageait a payer notre participation,alors que le conseil général n'a apporté aucune aide sociale, en avait'il le droit ?

merci de votre aide

Par Visiteur

Monsieur

Dans ce cas, vous pourrez avec l'accord du juge des tutelles user de l'argent pour payer la frais de maison de retraite.

sous la pression de l'ex tuteur le conseil général nous a demandé de signer un document sur lequel on s'engageait a payer notre participation,alors que le conseil général n'a apporté aucune aide sociale, en avait'il le droit ?
Les aides du conseil général et le paielement des frais en raison de votre qualité de descendant sont deux choses différentes.

Je pense que ce document a été signé au cas où une difficulté dans le financement serai survenu et ce afin d'éviter une procédure judiciaire.

Dorénavant puisque les frais vont être couverts par l'argent de la vente, nul besoin de vous inquiéter.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de votre reponse.

mais comme je le precisais dans la précédente question,
pouvons nous actuellement ne pas payer la maison de retraite et attendre d'avoir l'argent de la vente du bien immobilier
pour payer ensuite la maison de retraite ??

merci beaucoup

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur

Comprenez bien que la maison de retraite ne va pas attendre que la maison soit vendue pour rentrer dans ses frais.
Vous devez payer et quand la maison sera vendue vous utiliserez cette somme pour continuer.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,
merci beaucoup de votre reponse.

dernière chose que vous ne m'avez pas précisé afin de clore ce dossier.

tous ce que nous aurons payé en frais de maison de retraite jusqu'a la vente du bien immobilier, pourrons nous
recuperer cet argent dès que la maison sera vendu ??

MERCI BEAUCOUP

Par Visiteur

Bonjour Monsieur

tous ce que nous aurons payé en frais de maison de retraite jusqu'a la vente du bien immobilier, pourrons nous
recuperer cet argent dès que la maison sera vendu ??
Malheureusement non car vous avez réglé ces frais au titre de l'obligation qui est à la votre. Sauf à trouver un accord
avec votre mère.

Cordialement